

COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 9 DECEMBRE 2019

Relevé de décisions

- 1) Approbation du compte-rendu détaillé et du relevé de décisions de la réunion du 23 septembre 2019 :

Les membres présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu détaillé et le relevé de décisions de la réunion de la Commission Ethique et Transparence (CET) du 23 septembre 2019.

- 2) Représentation de la CET au sein des commissions (le point avec les membres de la CET ayant dernièrement assisté à des réunions):

❖ Commission consultative des services publics locaux :

Selon le compte-rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux relative à l'exploitation de la patinoire olympique municipale, duquel il ressort que cette commission a donné un avis favorable au principe du renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion future de cet équipement, le choix du futur délégataire incombant à la mandature issue des prochaines élections municipales.

❖ Commission des Finances :

Durant la dernière commission Finances, peu de débats ont eu lieu. Seul le dossier relatif au budget primitif 2020 a fait l'objet d'une opposition.

Pour rappel, la présence d'un observateur muet de la CET permet d'observer les conditions du déroulement de cette commission et à la façon dont le travail y est effectué.

❖ Commission de contrôle des comptes des délégataires des organismes bénéficiant de la garantie communale et des délégataires de service public :

Cette commission est chargée de procéder à l'examen des comptes :

- des organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt accordée par la collectivité,
- des organismes délégataires de service public.

Concernant les garanties d'emprunt accordées par la collectivité, une part importante de ces garanties concerne le secteur du logement social. 10 bailleurs sociaux sont ainsi concernés, dont il communique les noms.

Les emprunts de certaines associations ont également été garantis par la Ville et concernant ce point, une association a retenu toute l'attention en raison de son intitulé et également de sa situation financière « à surveiller ». Il s'agit d'une association de type culturel, ce qui, dès lors, permet de s'interroger sur les raisons du soutien apporté par la Ville à cette association plutôt qu'à d'autres, consacrées à la pratique d'autres cultes et pourrait même justifier, quelques interrogations en termes d'éthique. A noter toutefois que cet emprunt, qui avait pour but l'acquisition par l'association d'un bâtiment, a été garanti

par la collectivité il y a plus de dix ans. Les locaux en question, ont été refaits à neuf en autofinancement.

La Ville semble avoir une bonne connaissance de la situation des associations auxquelles elle a accordé sa garantie. Cependant, il n'en va pas de même concernant les données financières de certaines grandes entreprises délégataires de services publics, qui ne fournissent pas leurs comptes complets à la collectivité, ou qui fournissent des comptes nationaux difficilement exploitables. Aux termes de leurs engagements contractuels les délégataires de service public sont en effet tenus de produire chaque année leurs comptes auprès de l'autorité délégante. Les services financiers de la Ville font tout leur possible pour obtenir les documents nécessaires auprès des entreprises concernées, lesquelles n'avaient pas pour habitude de se voir auparavant réclamer ces documents. Parmi les dysfonctionnements pouvant survenir, il est, par ailleurs, également à noter la fourniture à la Ville de comptes ne correspondant pas aux données fournies au greffe. A l'occasion du renouvellement des délégations de service public concernées, il sera nécessaire que la collectivité prenne les précautions nécessaires afin d'éviter ce type de dysfonctionnement.

Cela concerne également l'échéance prochaine du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire. Afin d'éviter les écueils rencontrés avec cet exploitant, le cahier des charges à respecter par le futur délégataire sera rédigé différemment.

Hormis les difficultés précédemment évoquées, d'une façon générale, les travaux de la commission de contrôle des comptes paraissent très maîtrisés, la Ville semblant notamment très au fait de la situation financière des associations auxquelles elle accorde sa garantie. S'agissant des délégations de service public, il paraîtrait toutefois nécessaire que la CET puisse, à l'occasion du renouvellement des contrats, être en mesure d'exercer toute sa vigilance afin d'éviter que la Ville s'engage dans un dispositif pouvant s'avérer à terme problématique, tel que des contrats avec des sociétés déclarant de faibles revenus, afin d'être exonérées d'impôts.

3) Publication sur le site internet de la Ville du dernier rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur l'examen de la gestion de la Ville :

Suite aux propos échangés lors de la dernière réunion, la CET s'est rapprochée du service communication afin de savoir si le dernier rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur l'examen de la gestion de la Ville avait été mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'avère qu'il n'en est rien, étant, par ailleurs, précisé que la précédente municipalité ne procédait pas, pour sa part, à la publication de ce rapport sur le site internet de la Ville mais que c'était un engagement public du Maire. Le document en question est pour le moment uniquement consultable sur le site de la CRC. S'agissant, par ailleurs, d'un document édité par la CRC, Il n'est pas certain que la Ville puisse être habilitée à le rendre directement accessible sur son site. Aussi, le service communication va se renseigner auprès de la CRC afin de savoir s'il est possible d'insérer un lien sur le site de la collectivité renvoyant vers le site de la CRC et permettant d'accéder à ce document.

4) Synthèse du colloque organisé à Nice le 29 novembre 2019 autour de l'actualité et du devenir des structures d'éthique pour les élus locaux :

Trois tables rondes ont, notamment, été organisées. Parmi les intervenants aux différents travaux, figuraient de très nombreux juristes et déontologues. Il ressort, par ailleurs, de

cette journée que seulement 15 structures dévolues à l'éthique existent sur la France entière. Ces instances n'ont pas forcément été créées à l'échelon communal. Ainsi, par exemple, les régions Sud PACA et Hauts de France ont mis en place des commissions de déontologie. Parmi les villes s'étant dotées d'une structure dévolue à l'éthique figurent notamment Nice, La Rochelle, Lyon...

Certaines comptent des juristes, la plupart ne comprennent pas d'élus et ont un nombre de membres inférieur à celui de la CET de Limoges. Ainsi, le Comité d'Ethique de La Rochelle n'est composé que de trois personnes et aucun élu n'y figure, pas plus qu'au comité d'éthique de la Ville de Nice.

Par ailleurs, émerge un grand nombre de référents déontologues, suite aux nouvelles obligations existantes en la matière et dont la Ville de Limoges devrait par ailleurs se doter. Si certaines commissions ont effectivement été mises en place à l'initiative de régions ou de communes, il n'en va pas toujours ainsi, d'autant plus qu'il n'existe pas d'obligations ni de réglementation dans ce domaine. Il y a ensuite une disparité des missions exercées par les différentes instances représentées à Nice, telles que le contrôle de l'assiduité des élus, des voyages et des éventuels cadeaux dont ils bénéficient, exercé par l'instance de la Région PACA.

En réponse à une question posée lors de la table ronde à laquelle elle participait concernant l'indépendance de la CET de Limoges, la représentante de la CET indique avoir mentionné les moyens matériels et humains mis à disposition de la commission par la municipalité mais en précisant toutefois que cela n'entachait en rien l'indépendance de la CET.

Revenant sur la composition des différentes instances mises en place en France, la CET souligne le caractère, équilibré, de la CET de Limoges, laquelle s'avère composée à la fois d'élus, de non élus et, de façon proportionnelle, de représentants des différentes tendances du conseil municipal.

Par ailleurs, une autre spécificité de cette commission est que celle-ci plus à l'éthique qu'à la déontologie et se situant ainsi dans un cadre de réflexions plus large, à portée philosophique voire morale, plutôt que dans le contrôle de l'application de règles à proprement parler. De plus, à la différence des autres structures et même si cela s'est peu produit, le règlement de la CET prévoit la possibilité d'une saisine directe de cette instance par les citoyens.

Lors du colloque, il a été rappelé que le rôle des structures dévolues à l'éthique se situait avant tout dans le domaine de la prévention. Les participants ont, en outre, répondu par la négative aux propositions suivantes : la mise en réseau des différentes instances, un pilotage par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, un encadrement par la loi.

Au cours de la seconde table ronde il a notamment été question de la représentation d'intérêts et des déclarations d'intérêts. Il est ainsi à noter que la plupart des commissions n'ont pas eu communication des déclarations d'intérêts de tous les élus. Il a, par ailleurs, été précisé que ces structures n'étaient pas propriétaires de leurs archives et qu'il conviendra donc de procéder à la destruction des déclarations d'intérêts à la fin du mandat. En temps utile, la destruction de ces déclarations se fera en présence de témoins. En application des dispositions relatives à la représentation d'intérêts, les élus des collectivités locales devront, dès 2021, produire des déclarations d'intérêts dont le contenu sera plus complexe qu'actuellement. En termes de statistiques et toutes infractions confondues, environ 0,3 % des élus et 0,03 % des fonctionnaires ont été pénalement mis en cause en 2018. Il ressort, par ailleurs, qu'en Europe, la France est le pays le moins sévère en matière de répression des conflits d'intérêts. Les élus de la Ville de Limoges semblent avoir bien intégré la nécessité de ne pas prendre part au vote lorsqu'ils sont intéressés à une affaire. Dans ce sens, la commission de déontologie de la

Région des Hauts-de-France, au vu des déclarations d'intérêts fournies, a adressé à chaque élu la liste des domaines dans lesquels ils ne devaient pas participer au vote.

Durant le colloque, l'apport de l'expérience de la CET a été jugé tout à fait enrichissant. Celle-ci apparaît, en effet, forte de certaines spécificités la rendant pleinement digne d'intérêt et permettant un fonctionnement plutôt satisfaisant comparativement aux autres instances, telles que :

- sa composition, équilibrée, intégrant des élus de différentes tendances et des citoyens et s'avérant exempte de déontologues, ce qui lui évite d'avoir un caractère trop théorique et la positionne sur un terrain plus pratique. Il s'agit en outre d'une des seules instances à comprendre parmi ses membres un représentant d'ANTICOR,

- la mise à disposition à son profit par l'administration de moyens de fonctionnement matériels et humains, notamment en termes de secrétariat,

- ses modalités de saisine, ouverte aux élus mais aussi aux simples citoyens.

La plupart des collectivités n'ont sans doute pas ressenti le besoin de créer une telle instance. Elle ajoute, par ailleurs, que lors du colloque de Nice, des précisions ont été demandées concernant les missions de la CET liées à la transparence. L'attention a alors été attirée sur les écueils à éviter en la matière et sur la nécessité de ne pas rechercher l'exemplarité absolue.

5) Fin de la CET :

- ❖ Présence du Maire lors de la prochaine et dernière réunion de la CET
- ❖ Bilan de la CET :

L'existence de l'actuelle CET prendra fin à l'issue de la mandature en cours. L'éventuelle instance qui lui succédera sera composée de nouveaux membres et régie par son propre règlement intérieur. Aussi, sollicite-t-elle les membres de la commission en vue de réfléchir, pour la prochaine réunion de la CET, aux propositions qui pourraient être tirées de son bilan, en termes par exemple de composition, de fonctionnement ou de nouvelles missions et qui pourraient être transmises au futur maire de Limoges.

- ❖ Parution prochaine d'un article dans le magazine municipal d'informations :

Un petit article consacré au bilan de la CET et évoquant également le colloque organisé à Nice fin novembre est élaboré pour le magazine municipal « Vivre à Limoges ».

6) Questions diverses :

- ❖ 30 propositions sont élaborées par l'association ANTICOR aux candidats aux élections municipales. Les candidats désireux d'y souscrire pourront choisir tout ou partie de ces engagements, des adaptations pouvant notamment s'avérer nécessaires en fonction de la taille de la commune concernée. Il est, par ailleurs, à noter que la création d'une commission éthique figure toujours parmi la liste des engagements proposés par ANTICOR. Concernant leur composition Il reviendra aux élus concernés de choisir s'ils

souhaitent la présence d'un représentant d'ANTICOR au sein des futures commissions mais celle-ci ne sera pas obligatoire.